République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 18 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 14

Convocation :
14 Octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le dix huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, DURAND Pierre

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Olivier AIGLON), DEJOUR Valérie (pouvoir à Pierre DURAND), BELTRAN Yves (pouvoir à Fabien CAFFIER), GLEREAN Thibault (pouvoir à Agnès NELIAS),
BLUM Virginie

Secrétaire de séance : CHABRAN Fanny

D/2022-082

Objet de la délibération : Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2022-2023 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Madame la Maire rappelle l'existence du contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat et la convention financière ensuite signée par la commune avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Madame la Maire rappelle les règles en matière de comptabilisation des enfants de l'école privée, pris en compte pour cette participation.

Le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2021-2022 a été réalisé Le montant des dépenses par élève, atteint 617.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

DECIDE d'attribuer à l'OGEC un montant forfaitaire par élève de 617.15 € concernant la participation financière prévisionnelle 2022-2023 qui s'élève donc à 20 983.05 €.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 27 OCT. 2022
Publication ou notification du : 27 OCT. 2022
Publication site internet le : 27 OCT. 2022
Affichage du procès-verbal le : 24 OCT. 2022